

COMMUNE DE DOMANCY
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
Mairie – 419 route de Létraz – 74700 DOMANCY

DELIBERATION DU C.C.A.S.

Nombre de Membres en exercice :	10
Nombre de membres présents :	6
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération ou représentés :	6

L'an deux mil vingt-six, le dix-neuf du mois de février à dix-sept heures, le Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Domancy, sous la présidence de Monsieur Serge REVENAZ, Président du CCAS.

Date de convocation : 05 février 2026.

PRESENTS : Mesdames et Messieurs Serge REVENAZ, Marie-Paule MOULIN, Fabienne PEDERIVA, Pascale DEDIEU, Evelyne CHALLAMEL, Sylvie TELLIER.

ABSENTS REPRESENTES : Madame Monique REVENAZ a donné pouvoir à Madame Fabienne PEDERIVA.

ABSENTS-EXCUSES : Messieurs Alain LIONS, Christian SEGUIN, Serge ROCHET.

SECRETAIRES DE SEANCE : Madame Fabienne PEDERIVA.

DELCCAS2026 001

OBJET : FINANCES – APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

Rapporteur : Fabienne PEDERIVA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 60 de la loi de finances n°63-156 du 23 février 1963,
Vu l'article 242 de la loi de finances de 2019 modifié par l'article 145 de la loi du 30 décembre 2022 ;
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu le Compte Financier Unique du budget CCAS de la commune de Domancy,
Considérant que les compte de gestion et compte administratif sont à présent fusionnés dans un document de synthèse intitulé compte financier unique (CFU),
Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,
Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,
Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire peut assister au conseil d'administration où sont votés les comptes mais il doit se retirer de la salle au moment du vote.

En conséquence, Monsieur le Maire s'étant retiré, le Conseil Municipal est placé sous la présidence de Madame Marie-Paule MOULIN en qualité de Vice-présidente, qui propose aux membres présents de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires :



Détermination du résultat cumulé au 31/12/2025 - BUDGET CCAS

2025	FONCTIONNEMENT
Recettes	50 793.70 €
Dépenses	50 025.94 €
Résultat de l'exercice	767.76 €
Résultat antérieur reporté	1 713.15 €
Résultat de clôture	2 480.91 €
Résultat cumulé	2 480.91 €

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION entendu et après en avoir délibéré :

- A l'unanimité.
- ACTE la présentation du compte financier unique 2025 pour le budget CCAS.
- ARRETE les résultats définitifs du budget CCAS 2025 tels que résumés ci-dessus.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour extrait certifié conforme.

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

- Compte tenu de sa publication, en la forme habituelle, et au lieu accoutumé, le
- Et de sa télétransmission au représentant de l'Etat le

Le Président,
Serge REVENAZ.



La secrétaire de séance,
Fabienne PEDERIVA.

A handwritten signature in blue ink, corresponding to Fabienne Pederiva, is written next to her name.

A small, stylized handwritten mark or signature in the bottom right corner of the page.

COMMUNE DE DOMANCY
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
Mairie – 419 route de Létraz – 74700 DOMANCY

DELIBERATION DU C.C.A.S.

Nombre de Membres en exercice : 10
Nombre de membres présents : 6
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération ou représentés : 7

L'an deux mil vingt-six, le dix-neuf du mois de février à dix-sept heures, le Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Domancy, sous la présidence de Monsieur Serge REVENAZ, Président du CCAS.

Date de convocation : 05 février 2026.

PRESENTS : Mesdames et Messieurs Serge REVENAZ, Marie-Paule MOULIN, Fabienne PEDERIVA, Pascale DEDIEU, Evelyne CHALLAMEL, Sylvie TELLIER.

ABSENTS REPRESENTES : Madame Monique REVENAZ a donné pouvoir à Monsieur Serge REVENAZ.

ABSENTS-EXCUSES : Messieurs Alain LIONS, Christian SEGUIN, Serge ROCHET.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Fabienne PEDERIVA.

DELCCAS2026 002

OBJET : FINANCES – AFFECTATION DES RESULTATS 2025

Rapporteur : Serge REVENAZ

Le compte financier unique 2025 fait apparaître :

- Un résultat de fonctionnement cumulé excédentaire de 2 480,91 €.
- Le CCAS ne comportant pas de section d'investissement, il n'existe aucun reste à réaliser au 31 décembre 2025.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION entendu et après en avoir délibéré,

- A l'unanimité,
- DECIDE de reporter le résultat cumulé de fonctionnement, soit un montant de 2 480,91 €.
Ce résultat est repris en recettes de fonctionnement au budget primitif 2026 et sera inscrit au compte R 002.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour extrait certifié conforme.

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

- Compte tenu de sa publication, en la forme habituelle, et au lieu accoutumé, le
- Et de sa télétransmission au représentant de l'Etat le

Le Président,
Serge REVENAZ.

La secrétaire de séance,
Fabienne PEDERIVA.



2

COMMUNE DE DOMANCY
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
Mairie – 419 route de Létraz – 74700 DOMANCY

DELIBERATION DU C.C.A.S.

Nombre de Membres en exercice : 10
Nombre de membres présents : 6
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération ou représentés : 7

L'an deux mil vingt-six, le dix-neuf du mois de février à dix-sept heures, le Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Domancy, sous la présidence de Monsieur Serge REVENAZ, Président du CCAS.

Date de convocation : 05 février 2026.

PRESENTS : Mesdames et Messieurs Serge REVENAZ, Marie-Paule MOULIN, Fabienne PEDERIVA, Pascale DEDIEU, Evelyne CHALLAMEL, Sylvie TELLIER.

ABSENTS REPRESENTES : Madame Monique REVENAZ a donné pouvoir à Monsieur Serge REVENAZ.

ABSENTS-EXCUSES : Messieurs Alain LIONS, Christian SEGUIN, Serge ROCHET.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Fabienne PEDERIVA.

DELCCAS2026 003

OBJET : FINANCES – BUDGET PRIMITIF 2026

Rapporteur :
Serge REVENAZ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2,
Monsieur le Maire expose au Conseil d'Administration les conditions d'élaboration du budget primitif de l'exercice 2026 et le projet de budget.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION entendu et après en avoir délibéré,

- A l'unanimité,
- ADOPTE le Budget Primitif 2026 du CCAS arrêté comme suit et détaillé ci-dessous :

BUDGET PRIMITIF	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	66 000.91 €	NEANT
Recettes	66 000.91 €	NEANT

FONCTIONNEMENT - RECETTES	Prévisionnel 2026
70 - PRODUITS DES SERVICES	47 500.00 €
70311 - Concessions dans le cimetière 4/5 versé à la commune et 1/5 au CCAS	2 000.00 €
70688 - Prestations de services (rembours. Repas domicile)	45 500.00 €

MJ

75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	16 020.00 €
756 – Libéralités reçues	20.00 €
75824 – Prise en charge du déficit du CCAS par la coll. de rattachement	10 000.00 €
75888 – Autres produits de gestion courantes	6 000.00 €
TOTAL DES RECETTES	63 520.00 €
002 - EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	2 480.91 €
TOTAL GENERAL RECETTES (avec excédent reporté)	66 000.91 €

FONCTIONNEMENT - DEPENSES	Prévisionnel 2026
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	59 100.00 €
60 - ACHATS	
60623 - Alimentation (repas à domicile)	45 000.00 €
60632 - Fournitures de petit équipement	600.00 €
62 - AUTRES SERVICES EXTERIEURS	
623 – Publicités, publications, relations publiques	1 000.00 €
624 – Transports de biens et transports collectifs	2 000.00 €
6288 - Autres	10 500.00 €
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	5 900.91 €
658 – Charges diverses de gestion courante	
65133 - Secours d'urgence	100.91 €
65134 - Aides	500.00 €
6574 - Subvention de fonctionnement aux associations	5 300.00 €
67 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 000.00 €
673 – Titres annulés	1 000.00 €
TOTAL GENERAL DEPENSES	66 000.91 €

- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour extrait certifié conforme.

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

- Compte tenu de sa publication, en la forme habituelle, et au lieu accoutumé, le
- Et de sa télétransmission au représentant de l'Etat le

Le Président,
Serge REVENAZ.



La secrétaire de séance,
Fabienne PEDERIVA.

M

COMMUNE DE DOMANCY
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
Mairie – 419 route de Létraz – 74700 DOMANCY

DELIBERATION DU C.C.A.S.

Nombre de Membres en exercice : 10
Nombre de membres présents : 6
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération ou représentés : 7

L'an deux mil vingt-six, le dix-neuf du mois de février à dix-sept heures, le Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Domancy, sous la présidence de Monsieur Serge REVENAZ, Président du CCAS.

Date de convocation : 05 février 2026.

PRESENTS : Mesdames et Messieurs Serge REVENAZ, Marie-Paule MOULIN, Fabienne PEDERIVA, Pascale DEDIEU, Evelyne CHALLAMEL, Sylvie TELLIER.

ABSENTS REPRESENTES : Madame Monique REVENAZ a donné pouvoir à Monsieur Serge REVENAZ.

ABSENTS-EXCUSES : Messieurs Alain LIONS, Christian SEGUIN, Serge ROCHET.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Fabienne PEDERIVA.

DELCCAS2026 004

OBJET : FINANCES – ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2026

Rapporteur : Serge REVENAZ

Dans le cadre de l'élaboration budgétaire, un crédit de 5 300,00 € est prévu au titre d'attribution de subventions à des associations.

Les membres du CCAS sont invités à définir les associations bénéficiaires ainsi que le montant alloué à chacune d'elle, dans la limite maximale du crédit ci-dessus.

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION entendu et après en avoir délibéré,

- A l'unanimité.
- DECIDE d'attribuer aux organismes mentionnés ci-dessous, des subventions votées dans le cadre du Budget CCAS 2026 selon la répartition suivante :

Associations	Attribué 2025	Sollicité 2026	Attribué 2026
ADMR	1 800.00 €	2 300.00 €	1 720,00 €
AFMTELETHON	120.00 €	120.00 €	120.00 €
AFTC 74 (Association des familles traumatisés crâniens)	120,00 €	150.00 €	120.00 €
APF France Handicap	120.00 €	500.00 €	120.00€
Comité des fêtes (repas des aînés 2025)	800.00 €	1 000.00 €	1 000.00 €
Ecole à l'hôpital	0.00 €	120.00 €	120.00 €

Association Espace Femmes (violences faites aux femmes)	400.00 €	650.00 €	400.00 €
ALMA 74 Lutte contre la maltraitance des personnes âgées et/ou adultes handicapés	120.00 €	300.00 €	300.00 €
France ADOT 74 (transplantés)	120.00 €	200.00 €	120.00 €
France Alzheimer Haute-Savoie	120.00 €	200.00 €	120.00 €
JAMALV (Accompagnement fin de vie)	120.00 €	150.00 €	120.00 €
Locomotive (accompagnement des enfants atteints de cancer et leucémie)	120.00 €	300.00 €	120.00 €
S.A.D.V.A	675.00 €	2 000.00 €	800.00 €
SEPas Impossible association (sclérose en plaque)	120.00 €	120.00 €	120.00 €
TOTAL 2026	4 875.00 €	8 110.00 €	5 300.00 €

- Les crédits restants feront l'objet d'une délibération ultérieure.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour extrait certifié conforme.

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

- Compte tenu de sa publication, en la forme habituelle, et au lieu accoutumé, le
- Et de sa télétransmission au représentant de l'Etat le

Le Président,
Serge REVENAZ.



La secrétaire de séance,
Fabienne PEDERIVA.

COMMUNE DE DOMANCY
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
Mairie – 419 route de Létraz – 74700 DOMANCY

DELIBERATION DU C.C.A.S.

Nombre de Membres en exercice :	10
Nombre de membres présents :	6
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération ou représentés :	7

L'an deux mil vingt-six, le dix-neuf du mois de février à dix-sept heures, le Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Domancy, sous la présidence de Monsieur Serge REVENAZ, Président du CCAS.

Date de convocation : 05 février 2026.

PRESENTS : Mesdames et Messieurs, Marie-Paule MOULIN, Fabienne PEDERIVA, Pascale DEDIEU, Evelyne CHALLAMEL, Serge ROCHET, Sylvie TELLIER.

ABSENTS REPRESENTES : Madame Monique REVENAZ a donné pouvoir à Monsieur Serge REVENAZ.

ABSENTS-EXCUSES : Messieurs Serge REVENAZ, Alain LIONS, Christian SEGUIN.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Fabienne PEDERIVA.

DELCCAS2026 005

OBJET : FINANCES – VOYAGE DES AINES

Rapporteur : Marie-Paule MOULIN

Chaque année, le CCAS propose aux personnes âgées de plus de 70 ans une sortie à la journée avec transport et repas compris.

En 2026, le CCAS propose aux aînés une sortie le dimanche 17 mai au Cabaret du Mont-Blanc à Cluses. Les participants pourront profiter d'un déjeuner et d'un spectacle. La sortie est ouverte à 110 places.

Déroulé de la journée :

11h15 : Départ vers Cluses

12h00 – 16h30 : Apéritif, repas + spectacle

16h30 : Retour vers Domancy

Menu :

Mousse de foie gras et mousse de saumon, alliance raffinée et fondante.

Jambonnette de volaille confite, sauce Madère, accompagnée de son gratin de pommes de terre aux cèpes, d'un fondant de carottes et de mini légumes farcis.

Croustillant aux fruits rouges, mousse coco légère et cœur coulant myrtille.

Café

Une option végétarienne est possible sur demande, le choix sera proposé lors de l'inscription.

Forfait boisson :

Un cocktail maison avec ou sans alcool, une bouteille de vin rouge pour 4, une eau plate et une eau pétillante pour 4.



Spectacle :

Spectacle « Au bout de mes rêves », voyage en plein cœur des années 80.

Il est proposé de valider le coût de la participation à 50 € / personne.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION entendu et après en avoir délibéré,

- A l'unanimité,
- FIXE les tarifs suivants pour la participation financière des participants à 50 € / personne
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Au registre sont les signatures. Pour extrait certifié conforme.

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

- Compte tenu de sa publication, en la forme habituelle, et au lieu accoutumé, le
- Et de sa télétransmission au représentant de l'Etat le

Le Président,
Serge REVENAZ.



La secrétaire de séance,
Fabienne PEDERIVA.

A handwritten signature in blue ink, which appears to read 'Fabienne Pederiva', is written over the text of the secretary's name.

A small, stylized handwritten mark or signature in black ink is located in the bottom right corner of the page.

COMMUNE DE DOMANCY
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
Mairie – 419 route de Létraz – 74700 DOMANCY

DELIBERATION DU C.C.A.S.

Nombre de Membres en exercice :	10
Nombre de membres présents :	6
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération ou représentés :	7

L'an deux mil vingt-six, le dix-neuf du mois de février à dix-sept heures, le Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Domancy, sous la présidence de Monsieur Serge REVENAZ, Président du CCAS.

Date de convocation : 05 février 2026.

PRESENTS : Mesdames et Messieurs, Marie-Paule MOULIN, Fabienne PEDERIVA, Pascale DEDIEU, Evelyne CHALLAMEL, Serge ROCHET, Sylvie TELLIER.

ABSENTS REPRESENTES : Madame Monique REVENAZ a donné pouvoir à Monsieur Serge REVENAZ.

ABSENTS-EXCUSES : Messieurs Serge REVENAZ, Alain LIONS, Christian SEGUIN.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Fabienne PEDERIVA.

DELCCAS2026 006

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE – LANCEMENT DE LA CONSULTATION POUR LA FOURNITURE ET LA LIVRAISON DE REPAS EN LIAISON FROIDE – GROUPEMENT DE COMMANDES

Rapporteur : Marie-Paule MOULIN

Le contrat passé en 2022 concernant les prestations de fourniture des repas pour la restauration scolaire et le portage de repas à domicile arrive à expiration le 31 août 2026.

Il convient donc de prévoir une nouvelle démarche de recherche de prestataire.

A cette fin, il est prévu de lancer une consultation sous forme de marché à bons de commande passée en procédure adaptée ouverte, dans le cadre d'un groupement de commandes entre la Commune de Domancy concernée par la restauration scolaire et accueil de loisirs et le Centre Communal d'Action Sociale de Domancy concerné par le service de portage de repas à domicile.

Une convention de groupement est proposée à cet effet.

Principales caractéristiques du groupement de commandes proposé :

- Identification collective des besoins, afin d'obtenir de meilleures conditions techniques et financières
- Groupement passé entre Commune et CCAS
- Constitué dès la signature de la convention et pendant toute la durée d'exécution du marché
- La Commune est désignée comme coordonnateur (principales démarches administratives, opérations de sélection des candidats, signature et notification du marché)



- Chaque entité s'assure ensuite, pour ce qui la concerne, de la bonne exécution du marché et acquitte directement les factures la concernant.

La convention de groupement de commande est jointe en annexe.

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION entendu et après en avoir délibéré,

- A l'unanimité,
- VALIDE le projet de groupement de commandes à passer avec la commune,
- APPROUVE les termes de la convention liée à ce groupement,
- APPROUVE le cahier des charges proposé,
- CHARGE Monsieur le Maire de lancer une consultation sous forme d'un marché à procédure adaptée ouverte,
- VALIDE la composition de la commission chargée de l'examen des offres qui sera composée du Maire, du 1^{er} adjoint, de l'adjoint aux affaires scolaires et de 2 membres du CCAS.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour extrait certifié conforme.

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

- Compte tenu de sa publication, en la forme habituelle, et au lieu accoutumé, le
- Et de sa télétransmission au représentant de l'Etat le

Le Président,
Serge REVENAZ.



La secrétaire de séance,
Fabienne PEDERIVA.

A handwritten signature in blue ink, corresponding to Fabienne Pederiva, is written over the text.

A small, stylized handwritten mark or signature in the bottom right corner of the page.